

« Fais ce que tu veux ! »

Des filles et familles face à des nouvelles priorités éducatives dans un contexte de crise, Ouagadougou, 1934

Thomas Zuber

Mise en ligne : septembre 2025

DOI : <https://doi.org/10.51185/journals/rhca.2025.0904>

Résumé

En août 1934, un an après la suppression du territoire de la Haute-Volta (actuel Burkina Faso) par le ministère des Colonies, des pères et des oncles mossi vont se plaindre auprès de l'administration : les missionnaires ont inscrit leurs filles au catéchisme (*karengo*, en mooré) « de force » (*ne panga*). Cet article propose de réinterpréter ces affaires au prisme de l'histoire de l'enfance. Les vingt-six cas « d'enlèvement de jeunes filles » mettent en exergue combien la crise financière de 1929 et la suppression du territoire de la Haute-Volta ont transformé les dynamiques familiales et les aspirations éducatives dans la région de Ouagadougou. Quels ont été les enjeux soulevés par le catéchisme (*karengo*) pour différents acteurs sociaux (filles, pères, fiancés, noblesse mossi) en temps de crise ?

Mots clés : Burkina Faso ; missions catholiques ; enfance ; colonialisme ; éducation

"Do what you want!": Girls and families confronting new educational priorities in a time of crisis, Ouagadougou, 1934

Abstract

In August 1934, a year after the dismantling of the Upper-Volta colony (contemporary Burkina Faso), by the colonial administration, Mossi fathers and uncles bring a series of complaints to the administration: missionaries have signed up their daughters to catechism (*karengo*, in Mooré), "with force" (*ne panga*). This article reinterprets these cases from the perspective of the history of childhood. The twenty-six cases of "abduction of young girls" reveal how much the financial crisis of 1929 and the suspension of the Upper-Volta colony transformed family dynamics and educational aspirations in the region of Ouagadougou. What were the stakes of catechism (*karengo*) for different social groups (girls, fathers, fiancés, Mossi nobility) in times of crisis?

Keywords : Burkina Faso; catholic mission; childhood; colonialism; education



En août 1934, un an après la suppression du territoire de la Haute-Volta (actuel Burkina Faso) par le ministère des Colonies, des pères et des oncles mossi accusent les catéchistes d'avoir inscrit leurs filles au catéchisme (*karengo*, en mooré) « de force » (*ne panga*¹). L'inspecteur des affaires administratives, Henri Carbou, se saisit de cette question et dresse une liste « d'affaires » à partir de ces accusations pour mettre en place un réquisitoire de l'action missionnaire dans la région. Ces affaires « d'enlèvement de jeunes filles », comme les nomme Carbou, déclenchent une vive controverse dans les archives coloniales et missionnaires. L'administration coloniale n'engage pas moins de quatre enquêtes (avec des conclusions souvent contradictoires) pour cerner ce qui s'est passé en août 1934.

Des parents, fiancés ou chefs de famille mossi cherchent à affirmer leur autorité, sur l'échiquier politique de Ouagadougou, et dans leur famille, tandis que les filles qui sont au cœur de ces affaires cherchent chacune à faire valoir leur définition d'une « enfance moderne » et à profiter des nouvelles données économiques et sociales. Tenoaga Ouédraogo, habitant du village de Tampoui, fait partie des plaignants qui accusent les missionnaires d'avoir inscrit de force leurs fiancés et leurs filles au *karengo*². Son accusation est la suivante : sa fiancée s'est enfuie pour « commencer une vie religieuse » et refuse de revenir vivre chez lui. De plus, Tenoaga Ouédraogo accuse les catéchistes de violences physiques à son encontre, lorsqu'il tente de récupérer sa fiancée : « un catéchiste le bat et prend son couteau et ses pantalons³ ». En cela, les affaires collectées par Henri Carbou témoignent des rivalités politiques entre autorités mossi, administrations coloniales et les missions catholiques.

En 1930, les populations catholiques de la région mossi ne représentent qu'environ 8 445 personnes soit 1,6 % de la population⁴. Dans la hiérarchie missionnaire, les catéchistes occupent une place ambivalente : ils connaissent à la fois des opportunités d'ascension sociale mais aussi la subordination à des prêtres européens. Toutefois, ils sont les garants du succès de l'action missionnaire de la Haute-Volta, ce qui provoque souvent des résistances, parfois fortes, de la part de chefs dits coutumiers⁵. Le catéchisme (*karengo*, en mooré) prend ainsi une place décisive dans la géographie politique et éducative de certains villages mossi. Des familles proches des cercles catholiques des années 1930 débattent du bien-fondé d'envoyer leurs enfants au catéchisme, se demandant s'il s'agit d'une possibilité d'ascension sociale ou d'une remise en cause de l'autorité parentale.

Cet article propose de réinterpréter ces enquêtes au prisme de l'histoire de l'enfance et de la famille. Les affaires « d'enlèvement de jeunes filles » mettent en exergue les transformations occasionnées par la crise financière de 1929 et la suppression du territoire de la Haute-Volta sur les dynamiques familiales et les aspirations éducatives dans la région de Ouagadougou. Des pères, mères, et grands-mères tentent de faire valoir leur vision d'une éducation appropriée pour ces jeunes filles, en se référant à des débats sur le mariage et la coutume. Quels ont été les enjeux soulevés par le catéchisme (*karengo*) pour les différents acteurs sociaux (filles, pères, fiancés, noblesse mossi) dans le contexte de la région de Ouagadougou en temps de crise ?

Les archives révèlent combien des jeunes femmes tentent d'éviter certaines obligations de mariage. Tentibo, fiancée de Tikoudougou, s'appuie sur certaines relations familiales pour éviter de se marier et aller au catéchisme. Lorsque son père, Tendaogo Tapsoba, lui demande si elle veut aller au catéchisme (*karengo*), elle demande d'abord l'avis de sa grand-mère (*yaaba*), Tempoko. Sa grand-mère lui répond : « *Fo yam [yakre]* » (fais ce que tu veux). Tendaogo déclare alors que la fille n'épousera pas Tikoudougou. L'affaire de Tentibo Tapsoba englobe, à elle seule, la plupart des enjeux soulevés par de nombreuses enquêtes : le rôle de membres de la famille pour éviter à certaines filles un mariage forcé ; les tentatives de remise en cause du

¹ Sur la suppression et la reconstitution de la colonie de la Haute-Volta de 1932-1946, voir Bantenga Moussa Willy (dir.) (2010), *La reconstitution de la Haute-Volta. Actes du colloque international sur l'histoire du Burkina Faso*, Ouagadougou, L'Harmattan.

² Archives nationales d'Outre-Mer (ANOM), 246APOM14, Maurice Adam, Plainte du nommé Tenoaga Ouédraogo, Ouagadougou, 28 décembre 1934.

³ ANOM, 246APOM14, Maurice Adam à M. le juge de paix, Réponse à la lettre n° 263 (n° 58 C), Ouagadougou, 22 mars 1935.

⁴ Archives nationales du Sénégal (ANS), 2G34-7, Rapport politique Côte d'Ivoire, 1934, p. 193.

⁵ Sur Alfred Diban, voir Ki-Zerbo Joseph (1983), *Alfred Diban : premier chrétien de Haute-Volta*, Paris, Cerf. Sur les rôles des catéchistes dans les sociétés coloniales, voir Bouron Jean-Marie (2016), « Le transfert des modèles culturels dans l'évangélisation en Haute-Volta, 1900-1960 », in J.-M. Bouron et B. Salvaing (dir.), *Les missionnaires : entre identités individuelles et loyautés collectives, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Karthala ; Miescher Stephan (2001), « The Lite Histories of Boakye Yiadom (Akasease Kofi of Ahetifi, Kwawu). Exploring the Subjectivity and "Voices" of a Teacher-Catechist in Colonial Ghana » in L. White, S. F. Miescher et D. W. Cohen (dir.), *African Words, African Voice. Critical Practices in Oral History*, Indianapolis, Indiana University Press.

poids de certaines hiérarchies, notamment le pouvoir des chefs coutumiers de donner des filles en mariage ; et les enjeux éducatifs du *karengo*.

Pour ce faire, le travail de dépouillement d'archives a demandé une approche multisituée initialement débutée aux Archives nationales d'outre-mer, où le fonds privé Jean Capron contient un fichier intitulé « Enlèvements de jeunes filles⁶ », ainsi que les rapports d'enquêtes du nouveau commandant de cercle de Ouagadougou, Maurice Adam, auxquels il attache les procès-verbaux réalisés par Henri Carbou. L'enquête de Maurice Adam fait état des exagérations de Carbou, mais souligne tout de même le désordre occasionné par le zèle de certains catéchistes. Les enquêtes sur ces « enlèvements de jeunes filles » sont aussi suivies au niveau fédéral : l'inspecteur Fernand Bagot, fin 1934, puis l'inspecteur Jean-Edmond Piessergues en décembre 1935, rédigent des rapports très complets sur la question. Les synthèses des enquêtes fédérales se trouvent aux archives nationales du Sénégal⁷.

À cette documentation administrative s'ajoutent les fonds des archives de l'archevêché de Ouagadougou qui conservent des notes en français et en mooré du vicaire apostolique de Ouagadougou, Joanny Thévenoud⁸. Ces archives mettent en lumière l'influence de nouvelles figures dans ces contestations à l'autorité : on y découvre ainsi l'importance de l'interprète Koudwaongo Rouamba, dont le nom n'apparaît que dans l'entête des procès-verbaux des sources de l'administration coloniale. Les sources missionnaires révèlent dans quelle mesure Koudwaongo Rouamba se saisit de ces affaires pour faire valoir son autorité sur les systèmes de réciprocités et de pouvoir dans certains villages. À part quelques documents retranscrits en mooré par un catéchiste dans les archives de l'archevêché, tous les documents sont traduits en français par un interprète et organisés selon les conventions d'écriture des procès-verbaux coloniaux. Les affaires sont retranscrites par des interprètes et des secrétaires, mais l'urgence des enquêtes nous dévoile aussi des expériences *in vivo*, des remarques faites sur le tas, moins bien mises en scènes par les conventions administratives que dans d'autres rapports.

L'inventaire des affaires dressé par Maurice Adam regroupe 26 affaires principales (*cf.* tableau 1), ainsi que quatre affaires complémentaires. Dans les 26 premières, des hommes affirment être fiancés à des filles inscrites au catéchisme et demandent le retour de leur future femme, ou des parents déclarent que leurs filles ont déjà été promises en mariage et doivent donc quitter le catéchisme pour honorer l'engagement. Les affaires complémentaires concernent des violences faites par des prêtres dans la région de Ouagadougou et une affaire à Tampoui, un village où des plaignants accusent la mission d'avoir enrôlé 87 filles de force au catéchisme. Le tableau 2 permet de comparer les affaires suivies par la mission et celles suivies par l'administration. L'administration recense 14 affaires qui traitent directement du *karengo*, Les affaires suivies par la mission ne recoupent pas exactement celles suivies par l'administration, mais elles soulèvent les mêmes enjeux sur l'éducation et le mariage⁹.

Tableau n° 1 : liste des 26 affaires recensées par Henri Carbou dans les ANOM

Affaires	Descriptions des affaires	Conclusions de Maurice Adam sur les dites affaires
1 - Affaire Zana	Le nommé Zana de Tampoui se plaint que le catéchiste Paul vint inscrire sa fille sur la liste du catéchisme par force.	La fille [doit] rester jusqu'à sa majorité chez ses parents.
2 - Affaire Tendaogo Ouédraogo	[La] fille Nosé Lonogo a été à la mission, elle s'est mariée avec un catholique.	Cette affaire a été arrangée à l'amiable au cercle en présence du chef de province.

⁶ ANOM, 246APOM14, Fichier enlèvement de jeunes filles 1934.

⁷ ANS, 5C118, Affaire Carbou (1934-35). Le fonds des ANS constitue la documentation principale de l'analyse de ces enquêtes, réalisée par Joseph-Roger de Benoist dans sa thèse : De Benoist Joseph Roger (1985), « Les relations entre l'administration coloniale et les missions catholiques au Soudan français et en Haute-Volta de 1885 à 1945 », tome II, thèse de doctorat, Université Paris VII.

⁸ Archives de l'archevêché de Ouagadougou (AAO), archives Thévenoud, classeur 14, TS141 (b), Mariage, 1933-1934.

⁹ Les descriptions et les conclusions des affaires sont rapportées dans la synthèse de Maurice Adam : ANOM, 246APOM14, Maurice Adam, « Satisfaction au rapport 64 C du 25 janvier 1935, » Ouagadougou, 20 février 1935. Lorsque la description de cas n'apparaît pas dans la synthèse, la description provient du procès-verbal d'audition de témoin.

3 - Affaire Bounkougou	Une histoire de prestations entre le chef de canton et les gens du village. Des affaires de femmes.	Le différend s'est apaisé et actuellement les catholiques font leurs prestations aussi bien que les autres. Les intéressés ont été convoqués mais ne sont pas venus.
4 - Affaire Yabré Ilboudo	Affaire Brunel : le père reconnaît avoir frappé, mais [...] pour se défendre contre la menace d'un homme ivre.	Affaire en instance.
5 - Affaire Tenga Tapsoba	[Tenga Tapsoba] porte plainte contre sa femme la nommé[e] Hami qui vit actuellement maritalement avec le nommé Tenga.	Affaire en instance.
6 - Affaire Korgo Zida	Le nommé Korgo Zida se plaint qu'une fille nommée Poko [...] a été prise par la mission.	Il ressort de la déposition du chef de quartier de Bougoutenga que le nommé Korgo Zida n'est pas fiancé à la nommée Poko.
7 - Affaire Finsi Tapsoba	Le nommé Finsi Tapsoba déclare : j'ai une ½ sœur que j'ai promise à un homme de Kombissiri. [...] Mon frère ne veut pas que cette femme aille à Kombissiri.	C'est une discussion de famille entre deux frères dont l'un catholique est à Bobo au sujet de leur sœur.
8 - Affaire Tenoaga Tapsoba	Tenoaga Tapsoba : « Ma femme m'a quitté il y a quatre ans. »	Cette affaire est venue, en effet, devant le tribunal il y a quatre ans. [...] Il y a maintenant prescription pour une action devant le tribunal du 1 ^{er} degré.
9 - Affaire Boukary Kongo	La femme [de Boukary Kongo] a été rendue une première fois par le commandant de cercle et elle s'est sauvée à nouveau.	La femme ne veut absolument plus vivre avec son mari. [...] L'affaire [est] en instance devant le tribunal du 1 ^{er} degré.
10 - Affaire Passandé Kompaoré	Une femme [de Passandé Kompaoré] ne veut absolument pas vivre avec son mari.	Cette affaire remonte au début de 1933. La femme et l'amant ont été condamnés pour adultère à 9 jours de prison.
11 - Affaire Tembifou Tapsoba	Tembilifou Tapsoba a déposé une plainte en adultère contre le nommé Tenga et sa femme Hami [Aminata Compaoré].	Affaire en cours de règlement. Une plainte a été déposée devant le tribunal de 1 ^{er} degré.
12 – Affaire Lantiga Rouamba	[Lantiga Rouamba] réclame [sa] femme à [son] beau-père. Celui-ci répondit que la femme était à la mission à Ouagadougou.	Il ressort de l'enquête que la fille a été retirée au plaignant (par celui qui la lui avait donné[e]) parce qu'il n'a rempli aucune coutume de fiançailles.
13-14 - Affaire Kouma Nintiéma	Violence des missions contre Kouma Nintiéma : toute l'affaire a été montée par un protestant convaincu trois fois de mensonges au cours de l'enquête.	Elle a été immédiatement l'objet d'une enquête au cercle et devant le tribunal de 1 ^{er} degré qui n'a pas trouvé matière à inculpation.
15 - Affaire Tenkorogo Ouédraogo	Affaire de Tenkorogo Ouédraogo et de ses deux femmes.	Cette double affaire a fait l'objet d'une très longue instruction. [...] Dans les deux cas, la rupture du mariage a été admise par le tribunal.

16 - Affaire Tembila Tapsoba (Durrieu)	Affaire Rabi Tapsoba et Tembila Tapsoba contre le père Durrieu. Une femme [...] a conduit deux jeunes fillettes à Ouagadougou. La mission les a gardées à l'ouvrage.	Quand les ayant droit ont réclamé, ils ont été mal reçus et même frappés par le père Durrieu. [...] J'ai fait rendre les filles à leur oncle qui les réclamait car il disposait des droits paternels.
17 - Affaire Tembila Tapsoba (Durrieu)	Affaire Rabi Tapsoba et Tembila Tapsoba contre le père Durrieu. Une femme [...] a conduit deux jeunes fillettes à Ouagadougou. La mission les a gardées à l'ouvrage.	D'après l'enquête que j'ai faite auprès des chefs de province, jamais M. l'administrateur Teyssier n'a interdit la coutume du « <i>poughyourné</i> ».
18 - Affaire Kouma Kongo	Le Baloum Naba lui a fait rendre une fois [sa femme], elle s'est sauvée à nouveau.	Cette affaire peut être considérée comme réglée.
19 - Affaire Tendaogo Ilboudo	[Sa] fille, Tenga, était allée à la mission protestante américaine, pour suivre la religion.	Le plaignant a été puni disciplinairement [...] pour ne pas s'être rendu à une convocation. [...] Il ressort de l'enquête que sa fille [...] est « <i>poughyourné</i> » [sic]
20 - Affaire Bila Kafando	Le nommé Bila Kafando se plaint que sa femme Pogoyega [...] s'est sauvée avec son enfant à la mission catholique.	La femme aurait un amant qui l'aurait poussé[e] à aller à la mission. [...] Il semble s'agi[r] en somme d'une simple histoire d'adultère qui est toujours en instance devant le tribunal.
21 - Affaire des Mossis mis au soleil	Affaire des Mossi[s] mis au soleil : liste d'une vingtaine de pères ayant été « mis au soleil ».	[L'affaire] a été retardée jusqu'ici par le fait que le Gounga Naba est descendu à la côte pour la foire exposition et qu'en revenant il a dû s'occuper du recrutement militaire dans sa province.
22-23 Affaires Yemdaogo Pagmada et Bila Pagmada	Yemdaogo Pagmada et Bila Pagmada demandent le retour de jeunes filles.	Yemdaogo Pagmada [est] en Gold Coast et nous n'avons pu l'interroger. Quant à Bila Pagmada, il a dû reconnaître à l'enquête qu'il n'avait aucun droit sur la jeune fille qu'il réclamait.
24 - Affaire Amidou Pakologo	Amidou Pakologo réclame la nommé[e] Yamba qui avait été promise en mariage.	Il semble dans cette affaire – qui est encore en instance –, les témoins convoqués ne s'étant pas présentés, qu'il y ait surtout une rivalité de famille.
25 - Affaire Raogo Youndi	Le propre fils du plaignant, un catholique, avait manigancé [sic] cette affaire pour épouser la femme de son père.	Cette affaire a été réglée.
26 - Affaire Tenkouka Ouédraogo	[La] fille [de Tenkouka Ouédraogo] a été mariée il y a quatre mois, sans son consentement.	Cette affaire aura certainement une solution prochaine devant le tribunal civil car il semble bien que la partie lésée puisse réclamer des dommages intérêts.

Source : ANOM, 246APOM14, Fichier enlèvement de jeunes filles, 1934.

Tableau n° 2 : Synthèse des affaires

Type	n°	Plaignants
Catéchisme / <i>karengo</i>	14	Pères, oncles, fiancés
<i>Pugsiuure</i>	4	Pères, oncles
Divorce / séparation	6	Fiancé ou mari
Ordres religieux	1	Mari
Violence d'un prêtre (affaire Brunel)	1	Père Brunel
Total	26	

Source : ANOM, 246APOM14, Fichier enlèvement de jeunes filles, 1934.

Type	n°	Plaignants
Catéchisme / <i>karengo</i>	5	Koudwongo, pères
<i>Pugsiuure</i>	3	Koudwongo, pères, oncles
Divorce / séparation	3	Koudwongo, maris/fiancés
Ordres religieux	1	Fiancé
Total	12	

Source : Archives de l'archevêché de Ouagadougou, Fonds Thévenoud, TS 141 (b), 1934.

De nombreux historien.ne.s de l'Afrique travaillent à mettre en lumière les voix des enfants, souvent dissimulées dans les sources¹⁰. L'historienne Kelly Duke Bryant montre ainsi dans son analyse de lettres d'élèves de l'École des fils de chefs au Sénégal, que les archives sur les enfants sont multiples, mais assez limitées : elle propose donc d'analyser également des sources épistolaires ou judiciaires pour mieux comprendre comment certains enfants ont interagi avec les autorités politiques de l'époque¹¹. Les méthodes développées par des chercheur.se.s en histoire sociale, comme l'historien Richard Roberts pour le Soudan français, permettent de mettre en lumière les dynamiques socio-économiques de la période coloniale à partir de sources juridiques¹². Tout en reconnaissant les limites de ces reconstitutions, ces documents permettent toutefois de mettre en avant des voix qui sont souvent exclues, ou du moins peu présentes, dans les archives coloniales. Analyser les catégories historiques de l'enfance suppose également de trouver un équilibre entre l'*agency* des enfants et la réalité sociale qui contraint leurs actions au sein de la famille et de la société¹³.

Les débats issus des enquêtes réalisées par Henri Carbou et Maurice Adam, objets de cet article, dévoilent une reconfiguration des étapes de l'enfance et des attentes éducatives parentales dans la région de Ouagadougou. Maurice Adam met un point d'honneur à écrire l'âge approximatif de ces filles dans ces enquêtes, une détermination qui semble assez surprenante dans un contexte où les registres de baptême ou de l'état civil n'existent parfois pas. Le terme employé par les intéressés pour parler de ces filles et jeunes femmes

¹⁰ Chapdelaine Robin (2020), « Little Voices : The Importance and Limitations of Children's Histories », *American Historical Review*, 125(4), pp. 1296-1299.

¹¹ Duke Bryant Kelly (2019), « "Dear Monsieur Administrator" : Student Writing and the Question of "Voice" in Senegal, 1890s-1910s », in K. Moruzi, N. Musgrove et C. Pascoe Leahy (dir.), *Children's Voices from the Past : New Historical and Interdisciplinary Perspectives*, Cham, Palgrave Macmillan, p. 87.

¹² Roberts Richard (2005), *Litigants and Households : African Disputes and Colonial Courts in the French Soudan, 1895-1912*, Portsmouth, Heinemann ; Burrill Emily, Roberts Richard et Thornberry Elizabeth (dir.) (2010), *Domestic Violence and the Law in Colonial and Postcolonial Africa*, Athens, Ohio University Press ; Mann Kristin et Roberts Richard (dir.) (1991), *Law in Colonial Africa*, Portsmouth, Heinemann.

¹³ George Abosede (2014), *Making Modern Girls : A History of Girlhood, Labor, and Social Development in Colonial Lagos*, Athens, Ohio University Press ; Razy Élodie et Rodet Marie (dir.) (2016), *Children on the Move in Africa : Past and Present Experiences of Migration*, Woodbridge, James Currey ; Duke Bryant Kelly (2019), « Changing Childhood : "Liberated Minors", Guardianship, and the Colonial State in Senegal, 1895-1911 », *Journal of African History*, 60 (2), pp. 209-228 ; Shadle Brett (2006), « Girl Cases » : *Marriage and Colonialism in Gusiiland, Kenya, 1890-1970*, Portsmouth, Heinemann ; Thomas Lynn (2003), *Politics of the Womb Women, Reproduction, and the State in Kenya*, Berkeley, University of California Press.

est *pugbila*, terme qui reflète à la fois leur âge mais aussi leur statut de personne non mariée¹⁴. Les filles, quant à elles, mobilisent un autre langage, celui d'une « enfance moderne », exempt de travail et devant aller à l'école¹⁵, analysée notamment par l'historienne Abosedo George à Lagos au Nigeria.

Toutefois, dans un contexte de bouleversements socio-économiques, les revendications de tutelle et de mariage permettent souvent à l'élite de faire valoir ses droits sur le travail d'anciens esclaves ou de roturiers. Comme l'indique l'historienne Marie Rodet dans son analyse de Nioro au Soudan français, les transformations économiques et l'abolition de l'esclavage amènent de nombreuses personnes, souvent des femmes anciennement esclaves, à quitter leurs communautés¹⁶. Les historiens Martin Klein et Richard Roberts démontrent que la crise financière a intensifié la mise en gage d'enfants au Soudan français et en Haute-Volta¹⁷. Monseigneur Joanny Thévenoud, vicaire apostolique de Ouagadougou, y porte attention et écrit de longues missives contre les systèmes de mise en gage à Ouahigouya. Les débats sur la tutelle et le mariage s'intensifient dans un contexte où des nobles cherchent à faire valoir leurs droits sur les enfants, notamment en débattant le statut de la *pugsiuure*, une dépendance qui s'inscrit dans les rapports de force entre nobles et roturiers dans les royaumes mossi¹⁸.

Dans cet équilibre politique, les missions gagnent progressivement en influence, provoquant souvent des désaccords avec l'administration coloniale et les autorités politiques locales. Elles justifient leurs actions dans un élan de lutte contre l'esclavage ou le patriarcat, tout en légitimant d'autres modèles oppressifs. La sœur missionnaire de Notre-Dame d'Afrique, Jeanne Dorge, dite « sœur Marie-André du Sacré-Cœur » s'intéresse particulièrement à la région de Ouagadougou dans son ouvrage *La femme noire en Afrique occidentale*¹⁹. La littérature sur l'action missionnaire met en exergue cette ambivalence : d'un côté les missionnaires renforcent des catégories raciales et genrées coloniales, d'un autre côté, les sœurs tout comme les catéchistes trouvent certaines émancipations dans le cadre missionnaire et font valoir leurs priorités face à des hiérarchies européennes souvent autoritaires²⁰.

Cet article s'inscrit donc dans ces vastes travaux et tente de mobiliser ces acquis pour intervenir dans l'historiographie de l'enfance en Afrique, en mettant en relief les nouveaux débats sur l'éducation révélés par la crise économique des années 30 dans la région de Ouagadougou. Pour ce faire, cet article propose de clarifier la chronologie de ces affaires, pour ensuite détailler le foisonnement de perspectives et de critiques provoqué par le *karengo*, notamment de la part de certains parents et autorités politiques. L'article analysera enfin les nouvelles opportunités et les nouvelles contraintes auxquelles les filles font face, dans un contexte où des parents et des autorités politiques cherchent à contrôler la mobilité et le travail des enfants.

Enquêtes et procès-verbaux : déchiffrer l'évolution des « affaires »

Que s'est-il passé en août 1934 ? Maurice Adam, nouveau commandant de cercle de Ouagadougou, tente de reconstituer ces affaires d'enlèvements qui ont été recueillies, dans un premier temps, par l'inspecteur Henri Carbou. Dans la plupart des cas, il s'agit de décisions judiciaires qui ont été réglées des années auparavant au tribunal de première instance. Carbou semble les avoir relancées dans le contexte d'instabilité politique produit par la dissolution de la colonie de la Haute-Volta, en 1932, et le rattachement de certaines régions à la Côte d'Ivoire : le Soudan français et le Niger²¹. Ces affaires révèlent l'enchevêtrement de

¹⁴ Voir notamment Lallemand Suzanne (1977), *Une famille mossi*, Ouagadougou, CNRS-CVRS.

¹⁵ George A., *Making Modern Girls...*, *op. cit.*

¹⁶ Rodet Marie, « "Under the Guise of Guardianship and Marriage" : Mobilizing Juvenile and Female labor in the Aftermath of Slavery in Kayes, French Soudan, 1900-1939 », in R. Roberts et B. Lawrance (dir.), *Trafficking in Slavery's Wake : Law and the Experience of Women and Children in Africa*, Athens, Ohio University Press.

¹⁷ Klein Martin et Roberts Richard (2003), « The Resurgence of Pawning in French West Africa », in P. Lovejoy et T. Falola (dir.), *Pawnship, Slavery, and Colonialism in Africa*, Trenton, Africa World Press.

¹⁸ Chapdelaine Robin (2021), *Persistence of Slavery : An Economic History of Child Trafficking in Nigeria*, Amherst, University of Massachusetts Press ; Aderinto Saheed (2015), *When Sex Threatened the State : Illicit sexuality, nationalism, and politics in colonial Nigeria, 1900-1958*, Urbana, University of Illinois Press.

¹⁹ Sacré-Cœur Marie-André du (1939), *La femme noire en Afrique occidentale*, Paris, Payot.

²⁰ Langewiesche Katrin (2014), « Entre mères, filles et sœurs. La parenté symbolique – tremplin pour des réseaux de solidarité, » *Histoire, monde et cultures religieuses*, 30(2), pp. 75-99 ; Prichard Andreana (2017), *Sisters in Spirit : Christianity, Affect, and Community Building in East Africa, 1860-1970*, East Lansing, University of Michigan Press.

²¹ Beucher Benoît (2010), « La naissance de la communauté nationale burkinabè ou comment le Voltaïque devint un "Homme intègre" », *Politique africaine*, 118(2), pp. 165-186.

concurrences locales : l'inspecteur Carbou tente de limiter l'influence des missionnaires dans la région de Ouagadougou, alors que des figures importantes de la noblesse mossi comme celle d'Antoine Dim Delobsom et de Gounga Naaba cherchent à réaffirmer leur influence politique. Enfin, Koudwaongo Rouamba, interprète d'Henri Carbou lors des auditions des témoins, en profite pour régler des disputes locales et personnelles dans les villages de Manga et Sobegho en accusant les missions d'enlever certaines filles qu'un *naaba* (noble mossi) aurait promis en mariage à un parent.

Le 3 août 1934, le Mogho Naaba, roi de Ouagadougou signale au commandant de cercle par intérim, M. Tonnens, que le zèle de certains catéchistes heurte une partie des nobles mossi. Il s'inquiète parce que « les missions sont venues inscrire les filles de force, sans le consentement de leurs parents²² ». Le mot traduit par « force » (*panga*) employé par le Mogho Naaba, n'évoque pas seulement la violence physique, mais s'inscrit dans un langage politique mossi concernant le pouvoir légitime des souverains. La légitimité des nobles (*namse*, pluriel de *naaba*) dans les royaumes mossi repose sur un équilibre entre deux types de pouvoir, *panga* et *naam*. Le *naam* incarne le pouvoir spirituel des *namse* à affirmer leur autorité sur leurs sujets²³. Le *panga* se rapporte plutôt à l'autorité temporelle des dirigeants : elle peut être remise en question plus facilement. L'utilisation de la force (*panga*) par les prêtres et les catéchistes remet en cause non seulement l'autorité de l'administration coloniale mais aussi celle de la noblesse mossi, comme le souligne le Mogho Naaba²⁴.

Lorsque Carbou apprend les récriminations du Mogho Naaba, il ne possède que des informations de seconde main, qui lui ont été transmises par Antoine Dim Delobsom et par une figure importante de la cour du Mogho Naaba, le Gounga Naaba²⁵. Toutefois, il s'empresse d'écrire au gouverneur de la Côte d'Ivoire, François Reste : « La situation est sérieuse dans le cercle de Ouagadougou. Nous sommes à la veille d'un incident sanglant²⁶ ». Il envoie ce télégramme et part pour Dédougou. Le choix de ce lieu n'est pas anodin : à Dédougou, des catéchistes s'étaient déclarés exempts de l'impôt. Carbou crée ainsi symboliquement un lien entre les affaires de Ouagadougou et l'histoire des enfants des pères de Dédougou, pour tenter de mettre en exergue l'ampleur de l'influence des missions dans la région²⁷.

Carbou exploite un contexte politique en mutation pour lancer ses enquêtes. Afin d'acter le rattachement administratif d'une partie de la colonie de la Haute-Volta à la Côte d'Ivoire, le Mogho Naaba et de nombreux hauts dignitaires de sa cour se sont déplacés à Abidjan le 11 août 1934, pour participer aux cérémonies officielles²⁸. Le diaire de l'archevêché de Ouagadougou affirme que l'absence de l'administration et de la noblesse mossi, ainsi que la latence liée aux festivités de l'Assomption, ont créé un vide politique qui a permis à Carbou d'agir rapidement, « travaillant en collaboration avec les ennemis de la mission, en particulier Dim [Delobsom] et l'interprète Koudwaongo [Rouamba]²⁹ ».

Carbou ne suit aucune procédure administrative et refuse d'envoyer les pièces des accusations d'enlèvements au commandant de cercle. Il ne les envoie qu'au gouverneur de la Côte d'Ivoire, Joseph-François Reste, qui conclut que :

Carbou a passé certaines de ces affaires au cercle soit par écrit (une affaire) soit en envoyant les plaignants au cercle. On peut se demander pourquoi il n'a pas passé tout le dossier puisque seul le commandant de cercle avait les pouvoirs judiciaires nécessaires³⁰.

Carbou organise rapidement des « palabres » avec différents chefs pour inciter certains d'entre eux à freiner l'élan missionnaire. Carbou aurait « déclaré à plusieurs reprises que les pères ne pouvaient obliger à

²² ANS, 5C118, dossier affaires des missions de la Haute Côte d'Ivoire (1935), Lettre du gouverneur Deitte au gouverneur-général de l'AOF (affaire des missions de la Haute Côte d'Ivoire), n° 548 A/P, Abidjan, 3 décembre 1935.

²³ Beucher Benoît (2017), *Manger le pouvoir au Burkina Faso : la noblesse mossi à l'épreuve de l'histoire*, Paris, Karthala.

²⁴ Le terme « *panga* » ou force revient très souvent dans les procès-verbaux traduits par Koudwaongo Rouamba, ce qui reflète probablement un choix de l'interprète d'incorporer ces discussions dans un débat plus vaste sur le pouvoir légitime. Voir notamment l'affaire 22-23, Yemdaogo Pagmada et Bila Pagmada : ANOM, 246APOM14, Procès-verbal d'audition de témoin, Ouagadougou, 1^{er} septembre 1934.

²⁵ ANS, 5C118, dossier affaires des missions de la Haute Côte d'Ivoire (1935), gouverneur Deitte au gouverneur-général de l'AOF, Affaire des missions de la Haute Côte d'Ivoire, n° 548 A/P, Abidjan, 3 décembre 1935.

²⁶ ANS, 2G34-7, Rapport politique Côte d'Ivoire, 1934, p. 184.

²⁷ ANS, 5C118, dossier affaires des missions de la Haute Côte d'Ivoire (1935), Pieussergues à monsieur le gouverneur de la Côte d'Ivoire, Bobo-Dioulasso, le 27 octobre 1935.

²⁸ De Benoist J. R., « Les relations... », *op. cit.*, pp. 549.

²⁹ AAO, classeur 7 (2), Diaire août 1934, 11 août 1934.

³⁰ ANS, 2G34-7, Rapport politique Côte d'Ivoire, 1934, réponse du gouverneur Reste.

faire venir au *karengo*³¹. » Il rappelle à l'auditoire que les pères n'ont pas l'autorité politique légitime du *pan-ga*, et qu'ils ne peuvent obliger qui que ce soit à aller au catéchisme³². Pour sa part, le vicaire apostolique de Ouagadougou, Joanny Thévenoud s'insurge contre les accusations selon lesquelles les missions tenteraient de mobiliser des villageois à se « révolter contre l'administration³³. »

Maurice Adam découvre donc un amalgame de plaintes et de disputes familiales, qui ont parfois des liens ténus avec les missions. Les affaires prennent suffisamment d'ampleur pour que le gouverneur Reste suive la question de près. Lors de son passage à Ouagadougou, pour acter le transfert de souveraineté d'une vaste partie du territoire de la Haute-Volta à la colonie de la Côte d'Ivoire, Reste choisit de se déplacer dans les villages où résident les plaignants de ces affaires. Il le fait en présence de Maurice Adam, du Mogho Naaba et du chef Tidjani Seydou Nourou Tall en vue d'y réaffirmer l'autorité coloniale³⁴. En décembre 1934, le Mogho Naaba nie les déclarations de Carbou, selon lesquelles il aurait averti que « nous étions à la veille d'événements sanglants. » Mais il fait part d'une frustration des interventions coloniales et du champ d'action laissé aux missions sur le mariage. Adam en conclut la nécessité de mettre en place un « mariage au cercle avant tout mariage religieux, avec publication en vue d'opposition éventuelle, ce qui éviterait de laisser violer la coutume Mossi [sic]³⁵. »

À première vue, les affaires des « enlèvement de jeunes filles » ont tout d'une crise « inventée » par un inspecteur et son interprète, dans le vide occasionné par la dissolution de la Haute-Volta. Toutefois, ces affaires ont une portée politique qui révèle des préoccupations politiques et sociales sur l'éducation et l'enfance en période de crise.

Perspectives discordantes sur le karengo

Filles et parents : une autorité parentale en question ?

Lors des auditions de témoins, Henri Carbou et Maurice Adam donnent la parole à des fiancés et des pères pour qu'ils puissent évoquer leurs plaintes et accusations contre les missions. Pour certaines affaires, Maurice Adam note les déclarations des jeunes femmes et filles elles-mêmes. Ces sources nous permettent de mettre en lumière les différents avis sur le *karengo* et les priorités des différents acteurs dans cette controverse. Au cœur de ces débats, ces jeunes femmes et filles tentent de faire valoir leur vision d'une certaine modernité face à des changements économiques et sociaux importants.

À plusieurs reprises, certaines filles font appel à des chefs de famille ou des nobles, justifiant leur refus de se marier en présentant les promesses de mariage comme contraire aux normes et hiérarchies sociales mossi. Ainsi, Aminata Compaoré (15 ans) déclare à Maurice Adam que l'affaire présentée par Carbou et Tenga Tapsoba pour la forcer à revenir vivre chez ce dernier, chez qui elle résidait, va à l'encontre de la décision du *naaba* de Nobili. De son côté, Tenga Tapsoba déclare que le chef de Nobili lui a promis Aminata en mariage. Cette dernière déclare que « je n'ai jamais été promise [en mariage] » tout en mobilisant un langage qui justifie son choix d'aller au catéchisme et en continuant à afficher son respect du chef de Nobili et des hiérarchies politiques mossi. Pour ce faire, elle se rattache à la hiérarchie politique mossi, en rappelant que le *naaba* de Nobili est le chef de sa famille, et donc la seule autorité investie du pouvoir de légitimation sur ce mariage³⁶. Or, le *naaba* de Nobili n'a pas été associé aux décisions de fiançailles. Ainsi, Aminata Compaoré a su mobiliser le langage de l'autorité familiale et politique pour justifier sa conversion.

Les histoires des filles qui fuient vers la mission et refusent de revenir chez leurs parents ou leurs fiancés mettent en lumière leurs stratégies pour éviter de se marier. Dans certains cas, le catéchisme sert de première étape pour une mobilité vers des villes comme Ouagadougou ou Bobo-Dioulasso. Ainsi, Nosé Dougou (16 ans), dite Lonogo de Tampoui, s'inscrit au catéchisme et épouse le postier Édouard. Ensemble, ils partent pour Bobo-Dioulasso. Tenoaga Ramba, lui, porte plainte, parce qu'il était fiancé à Nosé Dougou avant sa

³¹ AAO, classeur 7 (2), Diaire Ouagadougou 1933-38, 16 août 1934.

³² *Ibid.*

³³ ANS, 5C118, fichier affaire Carbou – interventions des missions catholiques (1934-35), Lettre de Joanny Thévenoud, vicaire apostolique de Ouagadougou à M. le gouverneur général de l'AOF, Ouagadougou, 11 mars 1935.

³⁴ ANS, 2G34-7, Rapport politique Côte d'Ivoire, 1935, p. 184.

³⁵ ANS, 2G34-7, Rapport de M. l'inspecteur Bagot – Action des missions faits imputés à des catéchistes, Abidjan, 1935.

³⁶ ANOM, 246APOM14, affaire n° 11 : Maurice Adam, Déclaration d'Aminata Compaoré, 19 février 1935.

conversion : « J'ai donné les coutumes. Je suis ennuyé pour le dire [sic]³⁷. » Dans leurs dépositions, Nosé Dougou et son père reconnaissent la promesse de mariage³⁸. Le Baloum Naaba règle l'affaire en concluant un accord avec le jeune couple et Tenoaga, reçoit 75 francs pour rembourser les frais coutumiers.

Certaines filles cherchent le soutien de différents membres de leur famille pour les aider, en interpellant par exemple leurs grands-mères ou leurs tantes. Les rapports de force entre membres de la famille sont ainsi questionnés et l'avenir des filles dépend tout autant de leurs pères ou oncles que de grands-mères ou de femmes âgées. Dans le cas d'Aminata Compaoré, Maurice Adam demande donc à Tenga Tapsoba : « Veuillez nous dire quelle est la vieille qui vous a déclaré que la fille était pubère et pouvait être *kiensé*³⁹. » Ainsi pour éviter d'épouser Tikoudougou, Tentibo Tapsoba (12 ans), évoquée en introduction, demande l'avis de sa grand-mère (*yaaba*) appelée Tempoko. Sa grand-mère lui répond : « *Fo yam [yakre]* » (fais ce que tu veux). Cette réponse tient lieu de décision pour le père de Tentibo, qui déclare alors que sa fille n'épousera pas Tikoudougou. Dans ce sens, ce n'est pas simplement l'autorité familiale ou parentale qui est mise à l'épreuve mais plutôt le rapport de force entre certains membres de la famille. Dans un contexte de transformation de hiérarchies économiques, certaines filles savent mobiliser à bon escient des hiérarchies plus anciennes, le chef de Nobili pour Aminata Compaoré, ou la grand-mère pour Tentibo Tapsoba, pour s'émanciper.

En dépit du rôle important de *doyen.ne.s* de la lignée, les contestations entre pères, oncles, et fiancés structurent les contestations intergénérationnelles. L'affaire de Finsi Tapsoba peut servir d'exemple pour éclairer les contestations entre pères et fiancés dans l'échiquier politique et économique de l'époque⁴⁰. En août 1934, Finsi Tapsoba explique à Carbou que son frère Maurice, infirmier catholique, vivant à Bobo-Dioulasso, s'oppose aux fiançailles de sa sœur, Koudoupoko (14 ans). Il souhaite l'envoyer au *karengo*. Finsi Tapsoba subit des pressions du catéchiste Gabriel et de son propre fils, lui aussi catholique, qui lui disent que les pères blancs demanderont au commandant de cercle de le mettre en prison s'il n'accepte pas. Les procès-verbaux de Carbou montrent comment les nouvelles conditions économiques acquises, dont celle de Maurice, infirmier à Bobo-Dioulasso, permettent à certains individus de gagner en influence au sein de leur famille. Quelques mois plus tard, lors des auditions de témoins de Maurice Adam, Finsi Tapsoba réaffirme son droit à donner sa sœur en mariage « d'après la coutume, parce que je suis chef de famille⁴¹. » Ainsi, dans le désordre occasionné par ces affaires, différents membres de la famille cherchent à affirmer non seulement leur pouvoir sur le sort de Koudoupoko, mais aussi à renforcer leur statut social. En cherchant à rappeler à son frère qu'il est « chef de famille », Finsi Tapsoba met en lumière la précarité de son rang d'aîné et de chef de famille face à des cadets sociaux qui sont devenus infirmiers ou postiers et ont réussi à accumuler de nouvelles ressources financières en tant qu'« évolués⁴² ».

De plus, les procès-verbaux réalisés par Henri Carbou et l'interprète Koudwaongo Rouamba s'attardent sur l'influence politique et potentiellement déstabilisante des missions. Pour beaucoup de colonisés, la différence en termes d'autorité politique entre les prêtres et l'administration reste floue. Ainsi, dans l'affaire Finsi Tapsoba, ses frères menacent de demander aux prêtres de le mettre en prison. Koudwaongo Rouamba, l'interprète de Carbou, relève cette remarque et répond à Finsi que « les pères blancs ne commandent pas ». En réaction, le Gounga Naaba, figure importante de la cour du Mogho Naaba, prévient Maurice Adam de ne pas se mêler de cette affaire familiale. Adam décide alors de laisser Koudoupoko chez Finsi⁴³. Ainsi, si la conclusion de l'affaire semble modérer quelque peu les accusations de Carbou, elle révèle surtout l'effervescence sociale et la possible remise en cause de l'autorité paternelle par les nouvelles mobilités sociales des années 1930.

³⁷ ANOM, 246APOM14, Affaire n° 2 : fille Nosé Dougou dite Lonogo, déposition du nommé Tenoaga Ramba de Tampoui, Ouagadougou, 19 février 1935.

³⁸ ANOM, 246APOM14, Affaire n° 2 : fille Nosé Dougou dite Lonogo, déposition de la nommée Nosé Dougou dite Lonogo de Tampoui, Ouagadougou, 19 février 1935.

³⁹ ANOM, 246APOM14, Affaire n° 11 : Maurice Adam, déclaration d'Aminata Compaoré, 19 février 1935.

⁴⁰ ANOM, 246APOM14, Affaire n° 7 : Henri Carbou, procès-verbal de témoin de Finsi Tapsoba, Ouagadougou, 25 août 1934.

⁴¹ ANOM, 246APOM14, Affaire n° 7 : Maurice Adam, déclaration de Finsi Tapsoba, Ouagadougou, 28 décembre 1934.

⁴² Lawrance Benjamin, Osborn Emily et Roberts Richard (dir.) (2006), *Intermediaries, interpreters, and clerks : African employees in the making of colonial Africa*, Madison, University of Wisconsin Press.

⁴³ ANOM, 246APOM14, Maurice Adam, déclaration de Finsi Tapsoba, Ouagadougou, 28 décembre 1934.

Autorités politiques contestées

La redistribution des forces entre autorités parentales et familiales s'inscrit dans une remise en cause plus globale des autorités politiques de l'époque⁴⁴. Dans la géographie politique de la noblesse mossi, deux figures importantes de la cour du Mogho Naaba pèsent sur l'évolution de « ces affaires d'enlèvement » : le Gounga Naaba et le Baloum Naaba. Tandis qu'il reste proche du Gounga Naaba, Carbou en profite pour critiquer la proximité du Baloum Naaba et des missionnaires. Ce positionnement de Carbou s'étend à toute la noblesse mossi, de sorte qu'il reçoit les nobles catholiques et non catholiques séparément pour discuter de ces affaires. Monseigneur Joanny Thévenoud se plaint notamment d'une étrange palabre organisée par Carbou le 16 août, 1934 : « Pour une raison qu'on s'explique évidemment mal, il crut devoir faire comparaître, successivement, à part, les chefs catholiques et les non catholiques⁴⁵ ».

Cette précision est importante parce que l'avenir politique des royaumes mossi est pleine reconfiguration dans les années 1930. Antoine Dim Delobsom, une figure importante de la noblesse mossi, publie à cette époque *L'Empire du Mogho-Naba*, un texte politique qui justifie la prééminence du royaume de Ouagadougou sur les autres royaumes mossi⁴⁶. Dim Delobsom soutient les actions de Carbou, en partie parce que deux filles, qui lui avaient été promises en mariage, s'inscrivent au catéchisme et refusent de l'épouser⁴⁷. À cette époque, Dim Delobsom comptait devenir *naaba*, et remplacer son père : en se positionnant contre les missions, il cherche sans nul doute à faire valoir son autorité sur cet héritage, qui lui sera refusé après 1934⁴⁸.

Outre les enjeux politiques qui touchent la cour du Mogho Naaba, les archives de ces affaires nous permettent de mieux comprendre les dynamiques politiques locales dans certains villages. Les archives de l'archevêché de Ouagadougou dévoilent comment de nombreuses personnalités ont su profiter de la situation, pour faire valoir des intérêts personnels et familiaux. Koudwaongo Rouamba, l'interprète de Carbou, en profite notamment pour résoudre des conflits locaux grâce aux enquêtes. Bien qu'étranger au village de Sodogho, Koudwaongo Rouamba est parvenu à acquérir une influence politique importante en achetant des terres et en s'intégrant aux réseaux locaux de réciprocité. Certains villageois de Sodogho cultivent pour Koudwaongo Rouamba, « un grand champ de mil suffisant pour quatre familles, et un grand champ de riz suffisant pour une famille⁴⁹ ». Koudwaongo Rouamba accumule ces vivres. Dans les archives des pères blancs, des prêtres, comme le père François, expriment leurs frustrations face aux actions de Rouamba : « De quel droit Koudwango abuse-t-il de sa situation d'interprète pour convoquer les gens chez lui ? S'il est dans le bon droit, pourquoi ne porte-t-il pas l'affaire au cercle pour se faire rendre justice⁵⁰ ». Les affaires de Carbou permettent donc à Rouamba de faire valoir son autorité politique à Sodogho à l'occasion des débats entre mission et administration.

Enfin, ces affaires mettent en lumière le désordre au sein de l'administration coloniale pendant la période de dissolution de la colonie de Haute-Volta. Certaines affaires, présentées par Carbou et son interprète Koudwaongo Rouamba, ont souvent déjà été résolues par les tribunaux coloniaux, et n'ont pas lieu d'être réexaminées. Carbou et Rouamba reviennent sur ces affaires, souvent anciennes, ou issues de rumeurs locales, pour dresser un réquisitoire de l'action missionnaire. Les affaires se mélangent : certaines personnes accusent les prêtres de les avoir giflées. Dans l'affaire, dite des « Mossis au soleil », les prêtres sont accusés d'avoir punis des hommes du village de Manga à rester trois jours debout sous le soleil, pour avoir refusé de laisser leurs filles aller au catéchisme. Carbou rapporte ces rumeurs, comme celle d'un meurtre commis par des catéchistes à Koudougou, une accusation qui n'est jamais confirmée par les investigations de Maurice

⁴⁴ Voir notamment Ochonu Moses (2009), *Colonial Meltdown Northern Nigeria in the Great Depression*, Athens, Ohio University Press ; Coquery-Vidrovitch Catherine (1976), « L'Afrique coloniale française et la crise de 1930 : crise structurelle et genèse du rapport d'ensemble », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 63(232), pp. 386-424.

⁴⁵ ANS, 5C118, Fichier affaire Carbou – Interventions des missions catholiques (1934-35), lettre de Joanny Thévenoud, vicaire apostolique à M. l'inspecteur des affaires administratives, Ouagadougou, 6 octobre 1935.

⁴⁶ Beucher Benoît (2010), « Le mythe de l'« Empire mossi » et l'affirmation des royautés comme force d'accompagnement ou de rejet des nouveaux pouvoirs centraux, 1897-1991 », in M. Hilgers et J. Mazzocchi (dir.), *Révoltes et oppositions dans un régime semi-autoritaire. Le cas du Burkina Faso*, Paris, Karthala, pp. 25-50.

⁴⁷ De Benoist J. R., « Les relations... », *op. cit.*, p. 619.

⁴⁸ Kevane Michael (2006), « Dim Delobsom : French Colonialism and Local Response in Upper-Volta », *African Studies Quarterly*, 8(4), pp. 12-26.

⁴⁹ AAO, fonds Thévenoud, classeur 14, TS141 (b), Tentibo Tapsoba, fille (12 ans), n° 97, 10 juillet 1934.

⁵⁰ AAO, fonds Thévenoud, classeur 14, TS141 (b), père François, Note manuscrite n° 3, Ouagadougou, 24 août 1934.

Adam⁵¹. En remobilisant ces affaires, Carbou présente les missions comme opposées aux intérêts de l'administration coloniale, et tente désespérément de réaffirmer le pouvoir de cette même administration.

Ainsi, les enquêtes d'Henri Carbou et de Maurice Adam mettent en lumière les compétitions entre parents, fiancés, administration et missions autour du travail et de l'éducation des jeunes filles. Les enquêtes de Carbou mobilisent également de nombreuses affaires qui n'ont rien à voir avec le *karengo*, comme des cas « d'abandon de domicile conjugal » où des maris portent plainte contre leur femme. De ces archives se dégage l'image d'un monde en crise où différentes figures cherchent à affirmer leur autorité, et contre lesquelles certaines filles se rebellent.

Nouvelles priorités éducatives ou nouvelles contraintes ?

Dans l'argumentaire missionnaire, le *karengo* propose une voie d'émancipation pour certaines jeunes filles, qui cherchent à échapper à des mariages forcés. Les filles, quant à elle, font face à l'expérience, souvent ambivalente, des nouvelles hiérarchies au *karengo*. Le *karengo* les initie à une éducation religieuse, souvent en mooré. Elles sont souvent confrontées à de nouvelles attentes genrées, où elles sont formées à devenir des épouses chrétiennes et à apprendre de nouveaux métiers, en particulier le tissage à l'ouvroir de Ouagadougou⁵².

Les « affaires » de 1934 s'inscrivent dans un contexte où l'activité missionnaire est importante. À Ouagadougou, en particulier, le nombre de catéchumènes double de 1931 à 1934⁵³. De plus, tandis que dans d'autres régions de l'Afrique occidentale française (AOF), le nombre de filles inscrites dans les écoles catholiques ne correspond qu'à une portion infime des inscriptions totales, à Ouagadougou en 1931, il y a plus d'élèves filles que d'élèves garçons dans les écoles catholiques. L'effectif d'élèves dans ces dernières décroît rapidement en 1932, probablement du fait des projets de dissolution de la colonie de Haute-Volta, qui deviennent réalité en septembre 1932. À partir de 1934, on observe une réduction importante des effectifs des catéchumènes de 12 869 à 8 261, ainsi qu'une stabilisation des élèves filles, tandis que les effectifs des garçons s'accroissent rapidement dans cette période, ce qui peut laisser croire que les « affaires Carbou » ont eu une influence sur les politiques d'inscription des filles au catéchisme, ou du moins sur les choix de parents à laisser leurs filles y aller.

Tableau n° 3 : statistiques du vicariat de Ouagadougou (1931-1936)

	1931	1932	1933	1934	1935	1936
Catéchistes	97	93	114	139	141	149
Catéchumènes	6 966	9 070	12 159	12 869	10 591	8 261
Mariages	171	180	220	287	258	325
Élèves garçons	271	111	380	411	697	675
Élèves filles	323	61	268	431	491	355

Source : De Benoist Joseph-Roger (1985), « Les relations entre l'administration coloniale et les missions catholiques au Soudan français et en Haute-Volta de 1885 à 1945 », tome II, thèse de doctorat, Université Paris VII, pp. 799 et 803.

Cet essor de l'influence de la mission dans l'échiquier politique et économique de la région ouagalaise recoupe des transformations économiques de l'époque. Le choix de laisser certaines filles s'inscrire au catéchisme met en relief les calculs faits par certaines familles face à de nouvelles migrations de travail. De nombreux jeunes mossi partent pour la Gold Coast ou la Côte d'Ivoire, souvent pour éviter les recrutements militaires⁵⁴. On peut supposer que ces mobilités soulèvent des doutes pour les fiancées et leurs familles : ces

⁵¹ ANS, 5C118, Fichier affaire meurtre à Koudougou, Pieussergues, procès-verbal d'audition de témoin d'Issa Kaboré, Navie Coulibaly, interprète, Ouagadougou, 1^{er} octobre 1935.

⁵² Langewiesche K., « Entre mères, filles et sœurs... », art. cité ; Bouron Jean-Marie (2014), « Dominées ou dominantes ? Les sœurs blanches dans l'ambivalence des logiques d'autorité (Haute-Volta et Gold Coast, 1912-1960) », *Histoire, monde et cultures religieuses*, 30(2), pp. 51-73.

⁵³ Tableau 3 : l'effectif de catéchumènes passe de 6 966 en 1931 à 12 869 en 1934.

⁵⁴ Piché Victor et Cordell Dennis (2015), *Entre le mil et le franc : un siècle de migrations circulaires en Afrique de l'Ouest. Le cas du*

hommes reviendront-ils ? Le cas de Loubounoaga nous montre les incertitudes occasionnées par ces nouvelles mobilités. Loubounoaga Sébogo déclare que sa fiancée, Noaga Compaoré (17 ans), a refusé de se marier avec lui après un séjour en Gold Coast, et accuse les missions de l'avoir influencée. Les enquêtes d'Adam révèlent notamment que Loubounoaga est parti pendant plus d'un an à Tamale, en Gold Coast, ce qui explique probablement les sentiments ambivalents de Noaga pour ce fiancé très absent. Lors des auditions de témoins, Noaga Compaoré, âgée de 17 ans, déclare ne pas vouloir rester avec Lougounoaga, parce qu'il « a dit qu'il allait quitter la religion ». Lorsque Lougounoaga demande que sa fiancée lui soit rendue, le père Arnould enferme Lougounoaga dans une case, une action qui révèle cette concurrence entre les systèmes patriarcaux et l'autorité des prêtres n'hésitant pas à avoir recours à la violence et la séquestration⁵⁵. Dans chaque affaire, tandis que parents et fiancés cherchent à contrôler les étapes de la vie d'une jeune fille, et à définir les modèles éducatifs à suivre, certains emploient des stratégies pour s'affranchir de contraintes familiales.

D'autres se réfugient à la mission pour éviter de se marier et entrent ainsi dans un nouveau monde qui les contraint à certaines tâches tout en les libérant de mariages indésirables. En s'enfuyant à la mission, des filles se trouvent contraintes à se plier à de nouveaux emplois domestiques. Dans une affaire, Tenkouka Ouédraogo rapporte à Carbou que les pères blancs ont inscrit ses filles au *karengo*, et lui dirent : « Que vous le vouliez ou non, vous me donnerez vos filles⁵⁶ ». Les déclarations du Gounga Naaba à Maurice Adam quelques mois plus tard confirment que de nombreux parents vivent ces inscriptions au *karengo* comme des contraintes⁵⁷. Avec l'affaire des « Mossis au soleil », on observe notamment la marge de manœuvre octroyée aux catéchistes. Maurice Adam rapporte que « les femmes retenues par les catéchistes n'ont pas été enfermées, elles sortaient et vquaient librement à des travaux champêtres et pouvaient de ce fait se sauver – cependant elles travaillaient – on se demande de quel droit – pour les catéchistes⁵⁸ ». En somme, certains catéchistes s'attendent à ce que ces filles travaillent pour eux, créant ainsi de nouvelles contraintes au sein de la mission.

Le *karengo* bouscule les hiérarchies politiques et sociales de la région, tout en s'inscrivant dans des débats sur le travail et la place des jeunes femmes dans la société. Le Mogho Naaba prévient que certaines conversions risquent de soustraire des filles à leurs responsabilités familiales et d'annuler des accords de mariage coutumier. À Tampoui, où la crise est la plus importante, Carbou accuse les prêtres d'avoir inscrit de force 87 filles au *karengo*⁵⁹. Certains parents refusent cette influence des missions dans les affaires d'éducation et de mariage. Le père Durrieu écrit une note sur les événements à Tampoui où il critique les actions du commandant de cercle qui aurait conseillé à des parents de « garde[r] vos filles chez vous⁶⁰ ». En soulevant de nouveaux enjeux éducatifs, le *karengo* touche aussi à une autre problématique intergénérationnelle : celle du contrôle du travail des enfants, en période de crise financière et politique.

La pugsuure, ou contrôler le travail des enfants

Tandis que les enquêtes Carbou et Adam rendent compte des objectifs de pères et chefs de famille en voulant réaffirmer des modèles éducatifs contre le prosélytisme de catéchistes et les bouleversements socio-économiques de l'époque, la documentation missionnaire se penche, quant à elle, sur les débats sur le statut de la *pugsuure*. Si cette institution est souvent absente des archives de l'administration coloniale, elle prend une place importante dans les archives missionnaires. Ces débats mettent en exergue un autre pan de l'enjeu éducatif de cette crise : face aux bouleversements socio-économiques, l'inscription de filles au catéchisme ne remet pas seulement en cause l'autorité parentale, mais aussi les hiérarchies et les rapports de force entre roturiers et nobles.

Selon l'anthropologue Elliott Skinner, l'institution de (*na-*)*pugsuure* place les femmes et les filles au centre des rapports de pouvoir et des négociations économiques entre *nanamse* et roturiers⁶¹. Un noble

Burkina Faso, Québec, Presses de l'Université du Québec.

⁵⁵ ANOM, 246APOM14, Procès-verbal d'audition de témoin de Noaga Compaoré (affaire de Donsin).

⁵⁶ ANOM, 246APOM14, Affaire n° 26, Henri Carbou, procès-verbal d'audition de témoin de Tenkouka Ouédraogo, 25 août 1934.

⁵⁷ ANOM, 246APOM14, Affaire n° 26, Maurice Adam, déclaration du Gounga Naaba, Ouagadougou, 20 février 1935.

⁵⁸ ANOM, 246APOM14, Affaire n° 21, Dossier Mossis mis au soleil, Maurice Adam, rapport de l'administrateur du cercle de Ouagadougou au sujet de faits reprochés à des catéchistes de Manga, n° 71-C, Ouagadougou, le 26 mars 1935.

⁵⁹ ANOM, 246APOM14, Maurice Adam, déposition du chef de Tampoui, note manuscrite, s.d.

⁶⁰ ANOM, 246APOM14, Père Durrieu, note au sujet de certains événements consécutifs à la palabre de monsieur le commandant de cercle à Tampoui, Ouagadougou, 23 octobre 1934.

⁶¹ Skinner Elliott (1960), « The Mossi Pogsuure », *Man*, 60, p. 20.

exerce un contrôle sur la main-d'œuvre d'enfants de roturiers soumis à son autorité. Les filles *pugsiuure* sont soumises à l'autorité du noble dont elles dépendent, notamment en ce qui concerne leur mariage. Elles sont fréquemment promises en mariage dans le but de consolider des liens d'allégeance ou des rapports de réciprocité. Les missionnaires s'opposent à cette pratique, et comme elle l'écrira dans une lettre à monseigneur Thévenoud, sœur Marie-André du Sacré-Cœur insiste sur le fait que lors de ses premières recherches des années 1930, elle avait demandé « l'abolition de la *pughsiuré* [sic]... [et] toute revendication qui tendrait à soustraire une fille à l'autorité de son père et de sa mère, fut-ce en vertu de l'exercice d'un droit coutumier⁶² ». Loin d'ignorer les contraintes et le poids d'une telle institution, on peut toutefois analyser les sources missionnaires pour mieux comprendre ses évolutions dans les hiérarchies sociales de la région.

Dans les enquêtes de 1934, les quelques cas de *pugsiuure* concernent surtout des filles de 10 à 12 ans, qui ont été promises en mariage par un noble. L'inscription au catéchisme devient une atteinte au pouvoir de ces hiérarchies, et au droit de certains nobles à contrôler le travail et les mariages de certains enfants. Tembila Tapsoba, du village de Kamsaontenga, demande le retour de deux filles de 10 ans, qui se sont réfugiées à la mission parce qu'en tant que *pugsiuure* elles avaient été promises en mariage⁶³. Dans la plupart des cas de *pugsiuure*, l'administration décide de renvoyer les filles au chef de famille.

L'intérêt des nobles et des missionnaires pour les *pugsiuure* s'inscrit dans l'instabilité économique des années 1930. En témoigne notamment la généralisation de systèmes de mise en gage d'enfants pendant la période, du fait de la crise financière et du poids de l'impôt⁶⁴. Les cas de *pugsiuure* révèlent que la crise a intensifié la précarité de nombreuses familles dans la région mossi. Des pères cherchent ainsi à affirmer leur pouvoir mais aussi à garantir leur stabilité financière. En effet, lorsque la jeune Talata (12 ans), du quartier de Tiédipologo, s'inscrit au *karengo*, son père lui demande de revenir à la maison. Talata refuse, en justifiant son choix du fait des manœuvres économiques de son père, qui avait accepté des cadeaux coutumiers de neuf prétendants⁶⁵.

Koudwaongo Rouamba, l'interprète d'Henri Carbou, s'intéresse particulièrement à un autre cas de *pugsiuure*, celui de Tentibo. Il cherche à appuyer les intérêts de certains parents et écrit une lettre au père supérieur de Ouagadougou, pour demander à ce que la mission « rende » Tentibo à Tikoudougou qui est veuf⁶⁶. Tentibo a 12 ans en 1934. Promise par le Sisé Naaba à Tiba du village de Sodegho, celui-ci meurt, et Tikoudougou se déclare héritier de la promesse du Sisé Naaba. Koudwaongo Rouamba tente d'intervenir en sa faveur en vue d'affirmer son autorité dans le village.

Le cas de Tentibo révèle aussi les marges de manœuvre possibles de certains parents et de certaines filles, face aux demandes de fiancés et à l'institution de *pugsiuure*. En effet, Tendaogo Tapsoba, le père de Tentibo, répond à Tikoudougou que seul le Sisé Naaba peut forcer Tentibo à l'épouser, parce qu'elle dépend de lui, en tant que *pugsiuure*. Le Sisé Naaba, quant à lui, ne semble pas s'opposer à la présence de Tentibo au catéchisme, notamment parce qu'il entend préserver les relations cordiales qu'il entretient avec la mission et ne pas provoquer la colère de la mission sur une histoire de mariage. Le père de Tentibo soutient son choix d'aller à la mission, en proclamant : « Tikoudougou ne t'aura pas pour femme⁶⁷ ».

Les cas de *pugsiuure* soulignent combien le travail des enfants dans l'économie familiale, surtout pour l'agriculture, provoque des tensions au sein des familles. C'est notamment le cas de Lampoko Nakoulma, évoqué dans le registre du catéchumène de la mission. Lampoko (13 ans) est envoyée par sa mère chercher du coton chez son oncle Gompiga. Elle reste chez son oncle à Kombègha, jusqu'au jour où on l'envoie porter un canari chez Tendaogo de Poédeghe. Elle découvre à cette occasion qu'elle lui est promise pour femme. La mère de Lampoko tente à quatre reprises de récupérer la fille. À la veille de sa mort, le père veut revoir sa fille – le Kombègha Naaba « pris de remords, revint avec la fille ». Après le décès de son père, la fille entre au catéchisme⁶⁸. Malgré des rapports de force très inégaux, des parents réussissent à plus ou moins long terme à assurer le bien-être et l'épanouissement de leurs filles.

⁶² AAO, classeur 15, TS 141 (c), Lettre de Marie-André du Sacré-Cœur à monseigneur Thévenoud, Sceaux, le 19 avril 1940.

⁶³ ANOM, 246APOM14, Affaire n° 16, Maurice Adam, note manuscrite, s.d.

⁶⁴ Klein M. et Roberts R. (2003), « The Resurgence of Pawning... », art. cité.

⁶⁵ ANOM, 246APOM14, Lettre du vicaire apostolique de Ouagadougou à monsieur le commandant de cercle, Ouagadougou, 4 septembre 1934.

⁶⁶ AAO, fonds Thévenoud, classeur 14, TS141 (b), Lettre de Koudwaongo Rouamba au révérend père supérieur à Ouagadougou, Ouagadougou, 3 juillet 1934.

⁶⁷ AAO, fonds Thévenoud, classeur 14, TS141 (b), Tentibo Tapsoba, fille (12 ans), n° 97, 10 juillet 1934.

⁶⁸ AAO, fonds Thévenoud, TS141 (b) mariage, Étude du cas de Lampoko Nakoulma (extrait du registre du catéchumène – août 1933).

Dans le contexte des années 1930, l'intensification de la mise en gage de certains enfants, pour payer l'impôt ou pour appuyer un certain pouvoir patriarcal, explique aussi pourquoi le statut de *pugsiuure* devient un sujet d'engagement et de contestation. De nombreux prêtres semblent justifier l'inscription de filles au *karengo* après avoir compris que le commandant de cercle avait interdit le statut de *pugsiuure*⁶⁹. Toutefois, filles et parents apprennent aussi à utiliser l'institution pour faire valoir des intérêts propres contre des prétendants qui veulent imposer un mariage forcé.

L'incertitude politique provoquée par la dissolution de la colonie de la Haute-Volta et la crise économique permet à certains fiancés et maris d'affirmer leur autorité, mais révèle aussi comment certaines jeunes femmes élaborent des stratégies pour contrecarrer les modèles patriarcaux. Bila Nakoulma (17 ans), épouse de Tenkorogo, veut se faire chrétienne, malgré les refus de son mari⁷⁰. La violence de Tenkorogo engendre un divorce, qui est validé par la famille de Bila Nakoulma. Ne pouvant lui trouver un nouveau mari, son père l'envoie à la mission. Il lui dit : « Va au catéchisme, tu pourras te choisir un mari⁷¹ ». Certaines filles font le choix personnel d'entrer au catéchisme, mais ce choix se joue dans un jeu de force entre différents membres de la famille et de la communauté. Face à la crise économique et politique, les tentatives de contrôle du travail des filles et des jeunes femmes prennent une importance primordiale dans l'échiquier politique de la région, du fait de nouvelles demandes en prestations par l'administration et des difficultés à cultiver les champs.

Les enquêtes de Carbou et Adam répondent ainsi à un débat sur le statut des chrétiens colonisés. À Ouagadougou comme à Dédougou, des chrétiens interprètent leur conversion comme un statut leur permettant d'éviter de payer l'impôt, ou de satisfaire des prestations requises par l'administration coloniale⁷². Un lobby catholique s'est ainsi engagé à créer un « statut chrétien » pour les colonisés dans les années 1920. L'Église cherche notamment à faire valoir des exemptions pour des « indigènes catholiques » en demandant à ce que « les textes régissant le statut des autochtones [tiennent] compte du degré d'évolution de ceux d'entre eux qui, à notre contact, s'étaient arrachés plus ou moins à leur milieu d'origine⁷³ ». Sœur Marie-André du Sacré-Cœur s'intéresse particulièrement à l'article 48 du décret du 24 mars 1924, qui fait appliquer la coutume des parties en matière de mariage, et soutient la création d'un « statut chrétien », permettant à des chrétiens de faire valoir la priorité du mariage religieux sur le mariage coutumier⁷⁴.

Dans la presse française et des rapports coloniaux des années 30, ces affaires continuent à être présentées comme symptomatiques des rapports de force entre les missions catholiques, la noblesse mossi et l'administration coloniale. En 1938, dans ses rapports sur la famille en A.O.F, commandités par le gouverneur de l'A.O.F, Denise Savineau revient sur les « affaires » Carbou, et lui donne raison : « La mission avait des prisons pour les parents récalcitrants (père Arnould à Doncin), certains étaient battus (père Dury [sic, il s'agit du père Durrieu]), ou attachés au soleil, ce que l'enquête Carbou a établi⁷⁵ ». Savineau rapporte les contraintes réelles vécues dans les espaces missionnaires : « Quand la fabrique de tapis fut créée, le gouverneur Hessling autorisa le recrutement des filles⁷⁶ ». Elle rapporte alors le zèle de certains catéchistes qui, selon elle, « parcourent les villages, y cherchent les jolies filles, et d'autorité leur mettent une médaille au cou : « Tu es à nous. Si tu ne viens pas avec nous, il t'arrivera malheur⁷⁷ ». L'intérêt que porte Denise Savineau à ces affaires ne s'arrête pas là. Elle relate les conséquences de la participation active de certaines figures à ces affaires : Koudwaongo aurait été envoyé à Odienné, « il y est mort de chagrin, plus encore que de maladie ».

⁶⁹ ANOM, 246APOM14, Maurice Adam, synthèse des affaires, Ouagadougou, 20 février 1935.

⁷⁰ AAO, fonds Thévenoud, TS141 (b) mariage, H. François, Cas de Bila Nakoulma, Ouagadougou, 31 août 1934, p. 5.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² ANS, 5C118, Affaire Carbou, affaires des missions de la Haute-Volta, lettre du gouverneur des colonies A. Deitte à M. le gouverneur général de l'AOF n° 548 A/P colonie de la Côte d'Ivoire, 3 décembre 1935, p. 13.

⁷³ AAO, fonds Thévenoud, TS141 (a), Circulaire projet de modification de l'article 48 du décret du 22 mars 1924 sur la justice indigène, Dakar, 1^{er} septembre 1927.

⁷⁴ AAO, fonds Thévenoud, TS141 (a), Lettre du juge de paix à compétence étendue à M. le lieutenant-gouverneur p.i. de la Haute-Volta (Cour d'appel de l'AOF – Justice de paix à compétence étendue de Ouagadougou n° 291), Ouagadougou, 1^{er} novembre 1927.

⁷⁵ ANS, 17G381, Denise Savineau, rapport 8 : Ouagadougou, p. 6.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 6.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 9.

Dim Delobsom, commis des services financiers, ne succède pas à son père⁷⁸. Quant à Henri Carbou, il est mis en arrêt puis affecté en Casamance⁷⁹.

En somme, les procès-verbaux des affaires d'« enlèvements de jeunes filles » réunissent les enjeux socio-politiques des multiples crises des années 1930. La réponse de la grand-mère de Tentibo Tapsoba qui l'incite à « [faire] ce que tu veux » s'inscrit dans un enchevêtrement de dynamiques familiales, qui transcende souvent les hiérarchies coloniales et patriarcales. Face à des figures d'autorité qui se sentent fragilisées et qui cherchent à affirmer leur pouvoir, ces filles tentent et réussissent parfois à faire valoir leurs désirs à vivre leur enfance en fonction de leurs aspirations ou de leur *agency*.

Thomas Zuber, Université de Columbia, New York (États-Unis)

Bibliographie

- ADERINTO Saheed (2015), *When Sex Threatened the State : Illicit sexuality, nationalism, and politics in colonial Nigeria, 1900-1958*, Urbana, University of Illinois Press.
- BANTENGA Moussa Willy (dir.) (2010), *La reconstitution de la Haute-Volta. Actes du colloque international sur l'histoire du Burkina Faso*, Ouagadougou, L'Harmattan.
- BEUCHER Benoît (2010), « Le mythe de l'« Empire mossi » et l'affirmation des royautes comme force d'accompagnement ou de rejet des nouveaux pouvoirs centraux, 1897-1991 », in M. Hilgers et J. Mazzocchi (dir.), *Révoltes et oppositions dans un régime semi-autoritaire. Le cas du Burkina Faso*, Paris, Karthala, pp. 25-50.
- BEUCHER Benoît (2010), « La naissance de la communauté nationale burkinabè ou comment le Voltaïque devint un « Homme intègre » », *Politique africaine*, 118(2), pp. 165-186.
- BEUCHER Benoît (2017), *Manger le pouvoir au Burkina Faso : la noblesse mossi à l'épreuve de l'histoire*, Paris, Karthala.
- BOURON Jean-Marie (2014), « Dominées ou dominantes ? Les sœurs blanches dans l'ambivalence des logiques d'autorité (Haute-Volta et Gold Coast, 1912-1960) », *Histoire, monde et cultures religieuses*, 30(2), pp. 51-73.
- BOURON Jean-Marie (2016), « Le transfert des modèles culturels dans l'évangélisation en Haute-Volta, 1900-1960 », in J.-M. Bouron et B. Salvaing (dir.), *Les missionnaires : entre identités individuelles et loyautés collectives, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Karthala.
- BURRILL Emily, ROBERTS Richard et THORNBERRY Elizabeth (dir.) (2010), *Domestic Violence and the Law in Colonial and Postcolonial Africa*, Athens, Ohio University Press.
- CHAPDELAINE Robin (2020), « “Little Voices” : The Importance and Limitations of Children's Histories », *American Historical Review*, 125(4), pp. 1296-1299.
- CHAPDELAINE Robin (2021), *Persistence of Slavery : An Economic History of Child Trafficking in Nigeria*, Amherst, University of Massachusetts Press.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine (1976), « L'Afrique coloniale française et la crise de 1930 : crise structurelle et genèse du rapport d'ensemble », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 63(232), pp. 386-424.
- DE BENOIST Joseph-Roger (1985), « Les relations entre l'administration coloniale et les missions catholiques au Soudan français et en Haute-Volta de 1885 à 1945 », tome II, thèse de doctorat, Université Paris VII.
- DE BENOIST Joseph-Roger (1987), *Église et pouvoir colonial au Soudan français*, Paris, Karthala.
- DUKE BRYANT Kelly (2019), « Changing Childhood : “Liberated Minors”, Guardianship, and the Colonial State in Senegal, 1895-1911 », *Journal of African History*, 60(2), pp. 209-228.
- DUKE BRYANT Kelly (2019), « “Dear Monsieur Administrator” : Student Writing and the Question of “Voice” in Senegal, 1890s-1910s », in K. Moruzi, N. Musgrove et C. Pascoe Leahy (dir.), *Children's Voices from the Past : New Historical and Interdisciplinary Perspectives*, Cham, Palgrave Macmillan.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 7.

⁷⁹ De Benoist Joseph-Roger (1987), *Église et pouvoir colonial au Soudan Français*, Paris, Karthala, p. 371.

- GEORGE Abosede (2014), *Making Modern Girls : A History of Girlhood, Labor, and Social Development in Colonial Lagos*, Athens, Ohio University Press.
- KEVANE Michael (2006), « Dim Delobsom : French Colonialism and Local Response in Upper-Volta », *African Studies Quarterly*, 8(4), pp. 12-26.
- KI-ZERBO Joseph (1983), *Alfred Diban : premier chrétien de Haute-Volta*, Paris, Cerf.
- KLEIN Martin et ROBERTS Richard (2003), « The Resurgence of Pawning in French West Africa », in P. Lovejoy et T. Falola (dir.), *Pawnship, Slavery, and Colonialism in Africa*, Trenton, Africa World Press.
- LANGEWIESCHE Katrin (2014), « Entre mères, filles et sœurs. La parenté symbolique – tremplin pour des réseaux de solidarité », *Histoire, monde et cultures religieuses*, 30(2), pp. 75-99.
- LALLEMAND Suzanne (1977), *Une famille mossi*, Ouagadougou, CNRS-CVRS.
- LAWRANCE Benjamin, OSBORN Emily et ROBERTS Richard (dir.) (2006), *Intermediaries, interpreters, and clerks : African employees in the making of colonial Africa*, Madison, University of Wisconsin Press.
- MANN Kristin et ROBERTS Richard (dir.) (1991), *Law in Colonial Africa*, Portsmouth, Heinemann.
- MIESCHER Stephan (2001), « The Lite Histories of Boakye Yiadom (Akasease Kofi of Ahetifi, Kwawu) : Exploring the Subjectivity and “Voices” of a Teacher-Catechist in Colonial Ghana », in L. White, S. F. Miescher et D. W. Cohen (dir.), *African Words, African Voice. Critical Practices in Oral History*, Indianapolis, Indiana University Press.
- OCHONU Moses (2009), *Colonial Meltdown Northern Nigeria in the Great Depression*, Athens, Ohio University Press.
- PICHÉ Victor et CORDELL Dennis (2015), *Entre le mil et le franc : un siècle de migrations circulaires en Afrique de l'Ouest. Le cas du Burkina Faso*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- PRICHARD Andreana (2017), *Sisters in Spirit : Christianity, Affect, and Community Building in East Africa, 1860-1970*, East Lansing, University of Michigan Press.
- RAZY Élodie et RODET Marie (dir.) (2016), *Children on the Move in Africa : Past and Present Experiences of Migration*, Woodbridge, James Currey.
- RODET Marie (2012), « “Under the Guise of Guardianship and Marriage” : Mobilizing Juvenile and Female labor in the Aftermath of Slavery in Kayes, French Soudan, 1900-1939 », in R. Roberts et B. Lawrance (dir.), *Trafficking in Slavery's Wake : Law and the Experience of Women and Children in Africa*, Athens, Ohio University Press.
- ROBERTS Richard (2005), *Litigants and Households : African Disputes and Colonial Courts in the French Sudan, 1895-1912*, Portsmouth, Heinemann.
- SACRÉ-CŒUR Marie-André du (1939), *La femme noire en Afrique occidentale*, Paris, Payot.
- SHADLE Brett (2006), « *Girl Cases* » : *Marriage and Colonialism in Gusiiland, Kenya, 1890-1970*, Portsmouth, Heinemann.
- SKINNER Elliott (1960), « The Mossi Pogsioure », *Man*, 60, p. 20.
- THOMAS Lynn (2003), *Politics of the Womb Women, Reproduction, and the State in Kenya*, Berkeley, University of California Press.